

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE JEUX DU STADE MUNICIPAL**

Référence : 240308.2 POL-BAT-STA

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code des Communes, notamment les articles L. 131-1, L 131-2 et L 131-7 ;

VU les conditions climatiques actuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la pérennité des terrains de jeux du Stade Municipal en cette période ;

### **ARRÊTE**

Article 1 :

L'utilisation des terrains de jeux du stade municipal est interdite.

Article 2 :

La présente décision s'applique à tous les publics, à l'exception des services techniques municipaux et des élus, à compter du vendredi 8 mars 2024 à 20 heures et jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 12 heures.

Article 3 :

Monsieur le Maire de BRAX, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, Le Président de la J.S.B., section Foot seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Brax, le 8 mars 2024

Pour Le Maire empêché,

**Le 6<sup>ème</sup> Adjoint**

**Patrick LEFRANC**

